

DELIBERATION N°2025-016

L'an deux mille vingt-cinq le 26 février, les membres du Comité Syndical du Syndicat de Prévention, Collecte, Valorisation des déchets de l'Ouest du Département de l'Eure se sont réunis à MENNEVAL (27 300) en réunion sous la présidence de Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Président.

Étaient présents : Titulaires : AUGER Michel, BEAUDOUIN Laurent, BERNARD Jean-François, BEURIOT Valéry, BOUCHER Dominique, DAVID Jean-Luc, DELAPORTE Jean-Pierre, DIDTSCH Pascal, DUTILLOY Brigitte, ENOS Jacques, JEHANNE Eric, LE BAILLIF Jacques, LECOCEY Véronique, LEGROS Pierre, LOUVEL Marilyne, PECOT Bertrand, PEUFFIER Régis, PRESLES Gwendoline, ROCFORT Françoise, SENINCK Régine, SIMON Bertrand, VAGNER Marie-Lyne, VAN DEN DRIESSCHE André, VANDOOREN Bernard, VAN DUFFEL Christine, VILA Jean-Louis et VILLEY Cécile.

Pouvoir : THIEBAULT Damien donne son pouvoir à PECOT Bertrand.

Suppléants votants : CHAUVIERE Noel (suppléant de DELAMARE Frédéric), DEFLUBE Fabienne (suppléante de DE ANDRES Carole) et GIRARD Jocelyne (suppléante de LEROUX Etienne).

Suppléants non-votants : DOUVENOU Gérard et HUNOST Sylvain.

Étaient excusés : DE ANDRES Carole, DUFROY Maria, DUMESNIL Jean-François, FINET Pascal, GENGE Claude, LEMOUCHER Alain, LEROUX Etienne, MALCAVA Didier, SZALKOWSKI Denis, THIEBAULT Damien.

Étaient absents : AUBOURG Jean, DANNEELS Philippe, DARMOIS Alexis, DELAMARE Frédéric, DONNET MOUSSEUX Aline, DORLEANS Jacques, DEZELLUS Michel, DUONG Isabelle, FONTAINE Alain, LEVASSEUR Dominique, MADELON Jean-Louis, MERCIER Damien, PIERRE Michel, PIQUENOT Olivier, ROBILLOT Philippe, SEYS Nicolas, STAB Anne, TEMPERTON Joel, TIHY André et VANHEULE Philippe.

Assistaient à la réunion PERSON Frédéric – Directeur Général des Services, GOSSET Nora – Directrice des Ressources Humaines, MAROUARD Gilles – Directeur d'exploitation, FABRE Sébastien – Responsable CETRAVAL, BOITEL Dominique – Responsable communication, MARTIN Mickaël – Responsable du centre de tri et PAV, LEFRANC Sébastien – Responsable Exploitation et Logistique et CORDEY Marlène, Responsable des Affaires Générales.

Titulaires.....	27	Suppléants votants.....	3	Suppléant non-votant.....	2
Pouvoir.....	1	Total votant.....	31	Présents.....	32

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 09 heures 00.
Date de la convocation : 19 février 2025. Secrétaire de séance : VAN DEN DRIESSCHE André.

AUTORISATION A SIGNER LE CONTRAT DE BAIL EMPHYTEOTIQUE

- Vu les articles L451-1 à L451-13 du code rural et de la pêche maritime relatifs au bail emphytéotique,
- Vu l'article L2122-1-3 du code général de la propriété des personnes publiques et notamment son alinéa 2° ;
- Vu la délibération du Comité syndical en date du 26/02/2020 portant sur la prise de participation du PRECOVAL dans la SAS TRANSITION EUROISE DU CETRAVAL ;
- Vu les délibérations du Comité syndical en date du 26/02/2020 et du 22/03/2023, portant sur la conclusion de la promesse de bail emphytéotique sur le site du projet de centrale photovoltaïque et un avenant ;
- Vu la promesse de bail signée le 18/11/2020 ainsi que sa prorogation le 06/06/2023 ;
- Vu l'avis des Domaines en date du 19/06/2020 ;
- Vu l'arrêté de permis de construire du Préfet de l'Eure en date du 17/02/2020 ;

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident

Article 1 : D'approuver les termes et conditions du projet de bail emphytéotique à signer avec la SAS TRANSITION EUROISE DU CETRAVAL, en qualité de preneur et le PRECOVAL, en qualité de bailleur, afin de permettre la construction de la Centrale au sol sur les parcelles listées dans le bail et en ce compris les servitudes auxquelles seront soumises les parcelles voisines propriétés du CETRAVAL et précisées dans le bail à signer

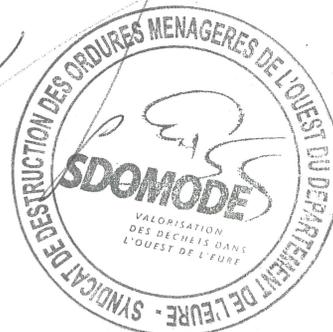
Article 2 : D'autoriser le Président ou toute autre personne dûment habilitée à cette fin à signer et exécuter ledit bail entre le PRECOVAL et la SAS TRANSITION EUROISE DU CETRAVAL, ainsi que toutes les pièces utiles afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

DELAPORTE Jean-Pierre

Président du PRECOVAL



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.